



8^{ème} RALLYE REGIONAL DES JARDINS DE SOLOGNE

9 septembre 2023
Règlement particulier

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	Dès validation par la F.F.S.A.
Ouverture des engagements :	Dès parution du règlement.
Clôture des engagements :	28 aout 2023 à minuit
Parution du road-book :	8 Septembre 2023
Retrait du road-book :	9 Septembre 2022 de 17h00 à 20h30 9 septembre 2023 de 8h00 à 10h00 Retrait à la salle des fêtes de Saint Julien Sur Cher
Dates et heures des reconnaissances :	9 Septembre 2022 de 17h00 à 20h30 9 septembre 2023 de 8h00 à 11h00
Vérifications Administratives :	9 septembre 2023 de 7h30 à 10h30 Salle des fêtes de Saint Julien Sur Cher
Vérifications Techniques :	9 septembre 2023 de 7h45 à 10h45 Parking du Centre de Loisirs (SIVOM des 3 communes), 32 rue Nationale à St Julien Sur Cher
Mise en place du parc de départ :	9 septembre 2023 à 7h40
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs :	9 septembre 2023 à 9h00 Salle des fêtes de Saint Julien Sur Cher
Publication des équipages admis au départ :	9 septembre 2023 à partir de 11h30 Salle des fêtes de Saint Julien Sur Cher
Publication des heures et ordres de départ :	9 septembre 2023 à partir de 11h30 Salle des fêtes de Saint Julien Sur Cher
Départ du rallye :	9 septembre 2023 à 12h49 (1 ^{er} concurrent V.H.C.)
Arrivée du rallye :	9 septembre 2023 à 21h19 (1 ^{er} concurrent V.H.C.)
Vérification finale :	Garage Hérault à Villefranche Sur Cher
Publication des résultats du rallye :	9 septembre 2023, 30 minutes après l'entrée au parc du dernier concurrent. Salle des fêtes de Saint Julien Sur Cher
Remise des prix :	Sur le Podium arrivée à Saint Julien Sur Cher

L'affichage officiel sera situé à l'entrée de la salle des fêtes de Saint Julien Sur Cher.
Le parc de départ fait office de parc de regroupement et de parc fermé.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'A.S.A. A.C.O. Perche Val de Loire en qualité d'organisateur administratif et Rallye des Jardins de Sologne Organisation en qualité d'organisateur technique organisent le 9 septembre 2023, le :

8^{ème} Rallye Régional des Jardins de Sologne

Le présent règlement est validé par, la Ligue du Sport Automobile Centre Val de Loire sous le **N°LSAC 024/2023 en date du 21/07/2023** a reçu le permis d'organisation de la **FFSA – Visa n° 525 du 24/07/2023**.

Comité d'Organisation Rallye des Jardins de Sologne Organisation

Président :	Patrice LAUNAY
Membres :	Patrice LAUNAY, Audrey SICAUT-MARTIN, Sindy LAUNAY, Anabelle PUISAIS, Lilian SAUGER, Francky MAIRE et tous les membres de R.J.S.O.
Secrétariat du Rallye, Adresse :	Patrice LAUNAY 38, rue de l'Épinetterie 41320 SAINT JULIEN SUR CHER rjso41@orange.fr / 06.32.83.58.67
Permanence du Rallye :	8 Septembre 2023 à partir de 14h00 jusqu'à 21h00 9 septembre 2023 à partir de 7h30 Salle des fêtes de Saint Julien Sur Cher.

Organisateur technique

Nom : Rallye des Jardins de Sologne Organisation
Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement et notamment le titre et des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. OFFICIELS

Président du collège :	ROUX Gilles	licence	1504/ 1482
Membres du collège :	COULON Thierry	licence	1201 / 4777
	TREMBLAY Gérard	licence	1504/209337
Directeur de Course Général PC :	JUGNIOT Joël	licence	0419/6813
Directeur de Course Général PC adjoint :	FAUVEL Serge	licence	1507/2517
Directeur de Course Adjoint ES PC :	PERRIER Jean Christophe	licence	1507 / 4884
	PAGE Jean Luc	licence	1507/4727
Directeur de Course ES1 :	DAM VAN NHINH Damien	licence	1501/114336
Directeur de Course Adjoint ES1 :	BRISSET Jean Yves	licence	1504/3244
Directeur de Course ES2 :	COURTIN Jacques	licence	1504/6233
Directeur de Course Adjoint ES2 :	GARDIA Sophie	licence	1501 / 54158
Commissaire Technique Responsable :	DESBAIT Patrick	licence	1503/9740
Commissaires Technique Moderne :	SANTOS Manuel	licence	1503/16264
	TOURLOURAT Michel	licence	1504/8826
Commissaires Technique VHC/VHRS :	MAIRE Francky	licence	1507 / 50428
Chargés des Relations Concurrents :	PETRUS Alain	licence	1507/16477
	DECARNIN Rémy	licence	1504/155905
	En cours	licence	.../....
D.C. voiture Tricolore	BOURCIER Joel	Licence	1504/6549
Officiel Sécurité voiture « 00 »	THIBAUT Denis	Licence	1507/243571
D.C. voiture « 000 »	NOUVEAU Emmanuel	Licence	1572/113809
Officiel voiture Damier	DEHAN Luc	Licence	1202/6495
Médecin Responsable :	CENDRIE Pascal		
Chronométrateurs :	CHEVESSIER Benoit	licence	1507/308406
	VALLEE Cyril	licence	1201/123878
	NAUROY Philippe	licence	1201/163037
	VIGNE Pierre	licence	1309/21195
Chargé des relations avec la presse :	Audrey SICAUT MARTIN		

Chargé des commissaires de route : Michael MOLAC

1.2P. ELIGIBILITE

Le Rallye des Jardins de Sologne compte pour :

- La Coupe de France des rallyes F.F.S.A. 2021 (coef :2),
- Le Championnat « Rallyes » de l'Automobile Club de l'Ouest,
- Le Championnat de la Ligue du Sport Automobile Centre Val de Loire (Coef 1),
- Championnat de l'ASA ACO Perche Val de Loire,

1.3P. VERIFICATIONS

- Les vérifications administratives auront lieu le 9 septembre 2023 à la Salle des Fêtes de Saint Julien Sur Cher de 7h30 à 10h30.
- Les vérifications techniques auront le 9 septembre 2023 sur le parking du centre de loisirs (SIVOM des 3 communes) 32, rue Nationale à Saint Julien Sur Cher de 7h45 à 10h45.
- Les vérifications finales seront effectuées au Garage HERAUT à Villefranche Sur Cher. Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC
- Chaque pilote / concurrent devra se présenter aux vérifications techniques préliminaires avec la fiche d'enregistrement des équipements de sécurité ci-dessous :

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au Rallye des Jardins de Sologne doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 28 aout 2023 à minuit.

Les photocopies des documents suivants devront être jointes à la demande d'engagement : permis de conduire (recto verso) et licences de l'équipage.

En cas de sous-affranchissement, RJSO ne pourra être tenu responsable de la non-réception de l'engagement.

L'équipage recevra par mail un accusé de réception de son engagement, avec un bon de retrait du road-book et son horaire de convocation aux vérifications administratives.

Le road-book sera à retirer, à partir du vendredi 8 Septembre 2023 à Saint Julien Sur Cher (Salle des Fêtes)

Suite à la nouvelle réglementation sur l'identification des véhicules, toutes demande d'engagement non complète sera placée en liste d'attente jusqu'à obtention des éléments manquants.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 90 voitures maximum, dans la limite d'un nombre maximum cumulé de 105 véhicules pour les rallyes « Moderne », « V.H.C. » & « V.H.R.S. ».

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **280 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **560 €**

3.1.12P. *La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.*

En cas de forfait, l'article IV.D.2 des Prescriptions Générales de la FFSA sera appliquée.

3.3P. Ordre de Départ

Le rallye « moderne » partira en second, après le rallye V.H.C. et avant le rallye V.H.R.S.

Le départ de la seconde section de la première étape, sera donné dans l'ordre du classement provisoire établi après la 1^{ère} ES hors pénalités.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. Voitures Admises

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

4.2P. Pneumatiques : Réglementation de l'utilisation des pneumatiques

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

4.3P. Assistance

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Chaque concurrent doit présenter un extincteur et une bâche, par voiture de course et par véhicule d'assistance et devra emporter ses débris, conformément à l'article 4.3.2.3.

L'assistance sera autorisée aux lieux uniquement précisés sur le road book.

Un **parc plateau gardé** sera mis à disposition des concurrents à proximité du parc d'assistance, **son utilisation est obligatoire**, aucun plateau ne sera accepté dans le parc d'assistance !

L'accès au parc d'assistance sera réglementé est uniquement autorisé, par équipage, à deux véhicules. Un parking visiteur sera mis à disposition à proximité immédiate du parc d'assistance.

4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

4.6P. Identification des voitures

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Cette identification concerne également la voiture 0 en configuration course.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

Pour tous rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet chaque voiture devra être équipé à l'avant (à l'emplacement prévu initialement sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support d'une surface au moins égal à la plaque d'immatriculation(520-110)permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du règlement standard des rallyes FFSA 2021.

4.7P. CAMERA ET APPAREILS DE PRISES DE VUE

L'installation de camera et/ou d'appareil de prise de vue devra avoir reçu l'approbation du commissaire technique délégué ou du commissaire technique responsable.

De plus l'organisateur pourra se servir des prises de vues pour leurs usages sur leur demande.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye des Jardins de Sologne représente un parcours de 117,100 kms.

